



**PERCEPTION DE LA TAXE DE SÉJOUR AU RÉEL SUR LE TERRITOIRE DU GRAND DAX  
A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021**

**Annexe à la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2020**

**TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR**

Taxe additionnelle à la taxe de séjour instituée par le département des Landes de 10 %

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS	Tarifs plancher et plafond fixés par l'Article L2333-30 du CGCT Part intercommunale	Part intercommunale	Taxe totale part additionnelle de 10% comprise Montant à recouvrer par personne et par nuitée
Palaces	entre 0,70 € et 4,20 €	4,00 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	entre 0,70 € et 3,00 €	3,00 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	entre 0,70 € et 2,30 €	1,50 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	entre 0,50 € et 1,50 €	1,20 €	1,32 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	entre 0,30 € et 0,90 €	0,90 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes auberges collectives	entre 0,20 € et 0,80 €	0,75 €	0,83 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	entre 0,20 € et 0,60 €	0,55 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,22 €



Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	entre 1 % et 5 %	5 %	5,50 %
--	------------------	-----	--------

Le plafond pour les hébergements soumis au calcul proportionnel est de 2,30 € (part intercommunale).

### PÉRIODES DE PERCEPTION DE LA TAXE DE SÉJOUR

HEBERGEMENTS	PERIODE DE COLLECTE	DATE LIMITE DE REVERSEMENT
Hôtels Résidences de tourisme Camping	Du 1 <sup>er</sup> au 31 du mois	Jusqu'au 15 du mois suivant
Meublés de tourisme Chambres d'hôtes Auberges collectives	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin Du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre	Jusqu'au 15 avril Jusqu'au 15 juillet Jusqu'au 15 octobre Jusqu'au 15 janvier année suivante

### CAS D'EXONÉRATIONS DE LA TAXE DE SÉJOUR

**L 2333.31 du CGCT** (Loi 2014-1654 du 29 décembre 2014 – art 67) :

- 1° Les personnes mineures ;
- 2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- 3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- 4° Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€